

Communiqué à tous les producteurs et intervenants du secteur avicole du Québec

Avis de vigilance – influenza aviaire

La vigilance est de mise! Le sud du Québec est présentement en période d'intenses migrations.

État de la situation

En Ontario

Hier, un 10^e cas de haute mortalité sous investigation a été déclaré en Ontario.

Voici le bilan à ce jour:

Cas	Date de confirmation par l'ACIA	Type d'oiseau	Zones de contrôle officielle (cas 1, 2 et 3) ou préliminaire (4 à 9)
1	27 mars 2022	Dinde commerciale de reproduction	Carte PCZ-01
2	28 mars 2022	Dinde commerciale	Carte PCZ-02
3	30 mars 2022	Dinde commerciale	Carte PCZ-01
4	31 mars 2022	Bassecour	Carte préliminaire 3
5	2 avril 2022	Bassecour	Carte préliminaire 4
6	4 avril 2022	Petit élevage de canards	Carte préliminaire 5
7	Sous investigation	Élevage commercial	Carte 6
8	Sous investigation	À déterminer	Carte 7
9	Sous investigation	À déterminer	Carte 8
10	Sous investigation	À déterminer	Carte 9

Le potentiel cas #7 est situé dans le comté de Glengarry Sud dans l'est ontarien et la zone à risque préliminaire chevauche une partie du territoire du Québec. Il est important de bien visualiser cette zone au lien de la carte 6 du tableau ci-dessus.

Message aux producteurs et intervenants du secteur avicole du Québec

Hier, l'EQCMA a tenu une séance d'information par vidéoconférence à l'intention de tous les producteurs avicoles du Québec. Environ 175 personnes y ont participé. La présentation portait sur l'état de situation de l'influenza aviaire au Canada et aux États-Unis incluant l'évolution rapide des cas chez des élevages commerciaux et de bassecour en Ontario. Les risques de propagation de cette maladie et les moyens de s'en protéger ont été expliqués.

Cette activité a été enregistrée et les personnes intéressées à la visionner peuvent le faire sur le site internet de l'EQCMA:

[Présentation vidéo enregistrée](#) (la présentation commence à la 5^e minute)

[Présentation en format pdf](#)

Sur le site, vous pourrez aussi y retrouver plusieurs ressources utiles en prévention et pour le contrôle de la maladie :

[Fiche d'information sur les maladies à déclaration obligatoire](#)

[Liste de désinfectants efficaces contre l'influenza aviaire](#)

[Les protocoles de biosécurité courante à appliquer en tout temps](#) (code vert)

[Liste des communiqués sur la situation de l'influenza aviaire](#)

De plus, si un cas devait être déclaré dans un troupeau commercial sur le territoire du Québec, dans un premier temps, l'EQCMA initierait une zone géographique préliminaire de vigilance, le temps que l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) réalise les tests diagnostiques menant à une confirmation ou non de la maladie et établisse elle-même des zones officielles de contrôle. Durant cette période, l'EQCMA inviterait les producteurs dans la zone concernée à rehausser la biosécurité au code orange de façon préventive. Les protocoles pour ce type de situation ont été développés et vous pouvez aussi les consulter sur le site internet de l'EQCMA :

[Les protocoles de biosécurité courante à appliquer en situation d'urgence sanitaire \(code orange\)](#)

Recommandations

Pour éviter l'introduction de la maladie dans les élevages de volailles, tous les producteurs et intervenants de la filière avicole doivent être vigilants en rapport avec les oiseaux sauvages pour **éviter que des matières fécales potentiellement contaminées puissent être introduites dans les bâtiments d'élevage.**

- Il est aussi important de vous assurer de prendre toutes les mesures possibles pour éviter la proximité entre les oiseaux sauvages et votre troupeau (p. ex. gardez propre la base des silos, évitez de rapporter près des bâtiments des équipements ayant potentiellement circulés dans des fèces d'oiseaux migrateurs aux champs sans que ceux-ci soient lavés et désinfectés).

- Des mesures de biosécurité rigoureuses lors de l'entrée dans les bâtiments sont essentielles tels que le **changement de bottes ou le port de bottes jetables**. Ces mesures s'appliquent aux producteurs, aux employés et à tout visiteur qui entrent dans les poulaillers.

- **Nettoyez et désinfecter souvent le plancher de l'entrée du poulailler avec un désinfectant virucide.**

De plus, comme mesure de prévention additionnelle, tant que la menace de l'influenza aviaire sera aussi pressante, nous vous invitons à réviser la liste des intervenants et visiteurs à votre(vos) site(s) de production et réduire les visites à celles qui sont essentielles à vos opérations. Discuter avec vos fournisseurs de produits et services de la nécessité des visites proposées ou demandées et utiliser dans la mesure du possible les outils technologiques de communications (téléphone, vidéoconférence, etc.).